



Thread Seal

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom de produit : Thread Seal
Numéro de produit : 01.0608.0555

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

1.2.1. UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle
Utilisation de la substance / du mélange : Thread Seal est un joint de filet thixotrope à usages multiples et contenant du PTFE. Thread Seal convient pour à peu près tous les types de filets.

1.2.2. UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Aucune information disponible

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PCS Innotec International NV
 Schans 4
 BE - 2480 Dessel
 T.: +32 (0) 14 32 60 01
 F.: +32 (0) 14 32 60 12
 environment@PCS-innotec.com

Distributeur:
 CENTRE ADMINISTRATIF DE LA LYS (CAL) SARL
 77 Rue des Frères Lumières (BP40007)
 ZAC Maurice Schumann
 FR - 59560 Comines
 T.: +33 (0)320289270
 F.: +33 (0)320503993
 accueil@innotec-france.com

1.4. NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):
 BIG : +32 (0) 14 58 45 45

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

CLASSIFICATION SELON LE RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Eye Irrit. 2 H319
 Skin Sens. 1 H317
 Texte complet des phrases H: voir section 16

EFFETS NÉFASTES PHYSICOCHIMIQUES, POUR LA SANTÉ HUMAINE ET POUR L'ENVIRONNEMENT

Aucune information disponible

2.2. ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

ÉTIQUETAGE SELON L'ORDONNANCE (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)
Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

GHS07
 Attention
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
 P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection du visage, un équipement de protection des yeux
 P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau, savon
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
 P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin
 P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
 P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation
 EUH208 - Contient Acide maléique. Peut produire une réaction allergique

Phrases EUH

2.3. AUTRES DANGERS

Aucune information disponible

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. SUBSTANCE

Non applicable

3.2. MÉLANGE

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la Directive 67/548/CEE
Amorphous silica (substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires)	(Numéro CAS) 7631-86-9 (Numéro EINECS / ELINCS) 231-545-4	1 - 10	Non classé
éthylène-glycol	(Numéro CAS) 107-21-1 (Numéro EINECS / ELINCS) 203-473-3 (Numéro index) 603-027-00-1	1 - 10	Xn; R22
Hydroperoxyde de cumène	(Numéro CAS) 80-15-9 (Numéro EINECS / ELINCS) 201-524-7	< 1	O; R7 Xn; R21/22 T; R23 C; R34 Xn; R48/20/22 N; R51/53

Date de la première édition:
23/11/2011

Date de la dernière révision:
16/06/2015

Version:
3.1

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la Directive 67/548/CEE
Acide maléique	(Numéro CAS) 110-16-7 (Numéro EINECS / ELINCS) 203-742-5 (Numéro index) 607-095-00-3	< 1	Xn; R22 Xi; R36/37/38 R43
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
Acide maléique	(Numéro CAS) 110-16-7 (Numéro EINECS / ELINCS) 203-742-5 (Numéro index) 607-095-00-3	(C >= 0,1) R43	
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
Amorphous silica (substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires)	(Numéro CAS) 7631-86-9 (Numéro EINECS / ELINCS) 231-545-4	1 - 10	Non classé
éthylène-glycol	(Numéro CAS) 107-21-1 (Numéro EINECS / ELINCS) 203-473-3 (Numéro index) 603-027-00-1	1 - 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302
Hydroperoxyde de cumène	(Numéro CAS) 80-15-9 (Numéro EINECS / ELINCS) 201-524-7	< 1	Org. Perox. EF, H242 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Skin Corr. 1B, H314 STOT RE 2, H373
Acide maléique	(Numéro CAS) 110-16-7 (Numéro EINECS / ELINCS) 203-742-5 (Numéro index) 607-095-00-3	< 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
Acide maléique	(Numéro CAS) 110-16-7 (Numéro EINECS / ELINCS) 203-742-5 (Numéro index) 607-095-00-3	(C >= 0,1) Skin Sens. 1, H317	

Textes des phrases H: voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Conseils généraux	: En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin.
Contact avec la peau	: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon.
Contact avec les yeux	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Ingestion	: Rincer la bouche. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

4.2. PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Inhalation	: L'inhalation peut causer: irritation (toux, souffle court, troubles respiratoires).
Contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée. Rougeur.
Contact avec les yeux	: Provoque une sévère irritation des yeux. Rougeur.
Ingestion	: Irritation grave ou brûlures à la bouche, la gorge, l'œsophage et l'estomac.

4.3. INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Aucune information disponible

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés : Adapter les produits extincteurs à l'environnement.

5.2. DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Reactivité en cas d'incendie : La combustion produit des gaz toxiques

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Mesures générales Porter des vêtements de protection appropriés.

6.1.1. POUR LES NON-SECOURISTES

Équipement de protection : Se référer aux mesures de protection énumérées sous les sections 7 et 8.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. POUR LES SECOURISTES

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.2. PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Ce produit et son emballage doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

Autres informations : Assurer une ventilation adéquate.

6.4. RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS

Produit stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées dans la section 7. Voir section 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir section 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DU STOCKAGE, TENANT COMPTE D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Mesures techniques	: Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.
Conditions de stockage	: Stocker dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Ne pas fumer.
Mesure(s) d'ordre technique	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Sol imperméable formant cuvette de rétention.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S)

Aucune information disponible

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Amorphous silica (7631-86-9)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
éthylène-glycol (107-21-1)		
UE	Nom local	Ethylene glycol
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	52 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	40 ppm
UE	Notes	Skin
France	Nom local	Ethylèneglycol (vapeur)
France	VME (mg/m ³)	52 mg/m ³
France	VME (ppm)	20 ppm
France	VLE (mg/m ³)	104 mg/m ³
France	VLE (ppm)	40 ppm

8.2. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Équipement de protection individuelle	: Gants. Lunettes de sécurité.



Protection des mains

: En cas de risque de contact du produit avec les mains, l'utilisation de gants homologués (en conformité avec la norme EN 374) fabriqués avec les matériaux suivants peut apporter une protection chimique convenable: Gants en PVC. En cas de contact continu, il est recommandé de porter des gants avec un temps de protection supérieure à 240 minutes (de préférence > à 480 minutes). Pour la protection à court terme / contre les projections, notre recommandation est la même; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. Il faut souligner que l'épaisseur des gants ne permet aucune conclusion fiable sur la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Selon le modèle et le matériau, l'épaisseur du gant doit généralement être supérieure à 0,35 mm. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de son utilisation (= fréquence et durée des contacts), de la résistance chimique du matériau du gant et de la dextérité. Toujours demander conseil à votre fournisseur de gants. . Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher minutieusement.

Protection oculaire

: En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection.

Protection de la peau

: Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

: Si le renouvellement d'air n'est pas suffisant pour maintenir les poussières/vapeurs en dessous de la VLE, un appareil respiratoire adéquat doit être porté. Masque à gaz avec type de filtre A.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

État physique	: Liquide
Aspect	: Pâte
Couleur	: Jaune
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Point/intervalle de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point / intervalle d'ébullition	: > 200 °C
Point d'éclair	: > 100 °C
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité gazeuse	: Aucune donnée disponible
Densité relative (eau = 1)	: 1,009
Solubilité	: Aucune donnée disponible

Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. AUTRES INFORMATIONS

V.O.C. (V.O.S.) : 0 g/l

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. RÉACTIVITÉ

Aucune information disponible

10.2. STABILITÉ CHIMIQUE

Stable dans les conditions normales.

10.3. POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Aucune information disponible

10.4. CONDITIONS À ÉVITER

Eviter la surchauffe.

10.5. MATIÈRES INCOMPATIBLES

acides forts. oxydants forts.

10.6. PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

La combustion produit des gaz toxiques.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë : Non classé

éthylène-glycol (107-21-1)	
DL50/orale/rat	4700 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	10626 mg/kg
ATE CLP (voie orale)	500,000 mg/kg de poids corporel
Hydroperoxyde de cumène (80-15-9)	
DL50/orale/rat	382 mg/kg
DI 50 cutanée rat	382 mg/kg
Acide maléique (110-16-7)	
DL50/orale/rat	708 mg/kg

Date de la première édition:
23/11/2011

Date de la dernière révision:
16/06/2015

Version:
3.1

Acide maléique (110-16-7)	
DL50/cutanée/lapin	1560 mg/kg
ATE CLP (voie orale)	500,000 mg/kg de poids corporel
CL50, Inhalation, lapin, local	> mg/m ³ (1 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. TOXICITÉ

Aucune information disponible

12.2. PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Thread Seal	
Persistance et dégradabilité	Le produit est biodégradable.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Aucune information disponible

12.4. MOBILITÉ DANS LE SOL

Thread Seal	
Ecologie - sol	Adsorption au sol.

12.5. RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET VPVB

Aucune information disponible

Date de la première édition:
23/11/2011

Date de la dernière révision:
16/06/2015

Version:
3.1

12.6. AUTRES EFFETS NÉFASTES

Information(s) générale(s) : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Législation régionale (déchets) : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Déchets / produits non utilisés : Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
 15 01 04 - emballages métalliques

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. NUMÉRO ONU

N° ONU (ADR) : 1950
 N° ONU (IMDG) : 1950

14.2. NOM D'EXPÉDITION DES NATIONS UNIES

Désignation officielle de transport (ADR) : AÉROSOLS, asphyxiants
Désignation officielle de transport (IMDG) : AÉROSOLS
Description document de transport (ADR) : UN 1950 AÉROSOLS, asphyxiants, 2.2, (E)
Description document de transport (IMDG) : UN 1950 AÉROSOLS, 2

14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT

ADR
 Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 2.2
 Etiquettes de danger (ADR) : 2.2



IMDG
 Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2.2
 Etiquettes de danger (IMDG) : 2.2



14.4. GROUPE D'EMBALLAGE

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

14.5. DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

14.6.1. TRANSPORT PAR VOIE TERRESTRE

Code de classification (ADR)	:	5A
Quantités limitées (ADR)	:	1I
Catégorie de transport (ADR)	:	3
Code de restriction concernant les tunnels	:	E

14.6.2. TRANSPORT MARITIME

Quantités limitées (IMDG)	:	1 L
---------------------------	---	-----

14.6.3. TRANSPORT AÉRIEN

Non applicable

14.6.4. TRANSPORT PAR VOIE FLUVIALE

Non applicable

14.6.5. TRANSPORT FERROVIAIRE

Non applicable

14.7. TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU RECUEIL IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

15.1.1. RÉGLEMENTATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

V.O.C. (V.O.S.) : 0 g/l

15.1.2. RÉGLEMENTATIONS NATIONALES

Maladies professionnelles : RG 25 - Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.
RG 82 - Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle

15.2. ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Date de la première édition:
23/11/2011

Date de la dernière révision:
16/06/2015

Version:
3.1

SECTION 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

WGK = Wassergefährdungsklasse
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative
VOC = Volatile Organic Compounds
VME = Valeur Limite de Moyenne d'exposition
VLE = Valeur Limite d'exposition
VLA-ED = valores límite ambientales para la exposición diaria
VLA-EC = valores límite ambientales para la exposición de corta duración
UEL = Upper Explosion Limit
TWA = time weighted average
TRGS = Technischen Regeln für Gefahrstoffe
TLV = Threshold Limit Value
SVHC = Substance of Very High Concern
STOT SE = specific target organ toxicity single exposure
STOT RE = specific target organ toxicity repeated exposure
STEL = Short term exposure limit
RID = Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail).
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
PBT = Persistent, bioaccumulative and toxic
OEL = Occupational Exposure Limits
NDSCh = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie Chwilowe
NDS = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie
N.O.S. = Not Otherwise Specified
MAL-kode = Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov
MAK = Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen
LEL = Lower Explosion Limit
LD50 = Lethal dose, 50 percent
LC50 = Lethal concentration, 50 percent
IOELV = Indicative Occupational Exposure Limit Value (EU)
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
ICAO = International Civil Aviation Organization
IATA = International Air Transport Association
HTP = Haitallisiksi tunnetut pitoisuudet
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS/ELINCS = European Inventory of Existing Chemical Substances/European List of Notified Chemical Substances.
DSD = Dangerous Substance Directive
DPD = Dangerous Preparation Directive
DNEL = Derived No-Effect Level
DMEL = Derived Minimal Effect Level
CSR = Chemical Safety Report
CLP = Classification, labelling and packaging
CAS = Chemical Abstracts Service
ATE = Acute Toxicity Estimate
ADR = Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Org. Perox. EF	Peroxydes organiques, types E,F
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H331	Toxique par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique

Date de la première édition : 23/11/2011
Data de la révision précédente : 23/03/2015
Date de la dernière révision : 16/06/2015
Version : 3.1
Section(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente : 2,14,16
Réalisé par : Sara Wuys

Avis de non-responsabilité concernant REACH:

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont cohérentes avec celles du rapport de sécurité chimique (RSC), dans la mesure où celles-ci étaient disponibles au moment de la rédaction de la FDS (voir date de la dernière révision).

Avis de non-responsabilité:

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans la présente FDS se réfèrent exclusivement au produit désigné et peuvent ne pas s'appliquer si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.